

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2017_060
Portant réglementation de la circulation rue du Stade et rue de Lapenty

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'Agence Technique Départementale Sud Manche, aux fins d'occuper le Domaine public pour des travaux de voirie,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Agence Technique Départementale Sud Manche est autorisée à occuper le Domaine public pour les travaux mentionnés en préambule du **lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, **la circulation et le stationnement de tous véhicules**, hormis ceux de l'Agence Technique Départementale Sud Manche, **seront interdits au droit des travaux, rue du Stade et rue de Lapenty**. Des facilités d'accès seront réservés aux riverains.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place en amont des travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'Agence Technique Départementale Sud Manche.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Agence Technique Départementale Sud Manche

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 5 avril 2017,

Le Maire,




Gilbert Badiou